

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3549**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assainissement - Offre de concours pour les travaux sur les ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre du projet de modification des lignes de tramway T1 et T2 entre la Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités - Convention à signer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3549**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assainissement - Offre de concours pour les travaux sur les ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre du projet de modification des lignes de tramway T1 et T2 entre la Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités - Convention à signer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

SYTRAL Mobilités entend réaliser des travaux de modification des lignes de tramway T1 et T2 pour la mise en service de rames de 43 m impliquant l'extension des quais des stations de tramway, le déplacement et la réimplantation de diverses émergences (lampadaire, feux de signalisation routière, etc.), des poteaux de la ligne aérienne de contact et des massifs associés.

Dans ce cadre, les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Métropole, ainsi que leurs ouvrages associés, sont susceptibles d'être impactés par ce projet. SYTRAL Mobilités a contacté la Métropole pour déterminer les modalités d'échange et d'intervention pour le dévoiement des réseaux et la modification des ouvrages associés (déplacement, réhausse des regards, etc.) impactés par le projet.

SYTRAL Mobilités a un intérêt à la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales et à la modification des ouvrages associés de la Métropole, afin de permettre l'extension des quais des tramways des lignes T1 et T2 et le déplacement de certaines émergences et poteaux de la ligne aérienne de contact. Les travaux sur le patrimoine existant sont pilotés par la direction du cycle de l'eau afin de garantir la continuité du service. Les parties ont donc décidé de signer une convention d'offre de concours.

**II - Approbation de la convention d'offre de concours**

La convention définit différents principes, notamment :

- les modalités de réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, des travaux de dévoiement, dépose, comblement, renforcement, redimensionnement et réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales,
- les modalités en cas de modification des ouvrages associés ayant un impact direct ou indirect sur les infrastructures de transport appartenant à SYTRAL Mobilités,
- les modalités d'organisation et de coordination des travaux à réaliser par SYTRAL Mobilités sur les stations des tramway T1 et T2, en lien avec les travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, et de modification des ouvrages associés par la Métropole,

- la répartition financière des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole en fonction de la nature des travaux.

SYTRAL Mobilités accepte de participer au financement de ces travaux par une offre de concours d'un montant estimatif maximal de 77 000 € HT correspondant au devis prévisionnel annexé à la convention d'offre de concours.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations qui seront exécutées dans le cadre des marchés d'études et de travaux de la direction du cycle de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - les conditions de la participation financière de SYTRAL Mobilités, les modalités d'échange et d'intervention pour le dévoiement des réseaux et la modification des ouvrages associés impactés par le projet de modification des lignes de tramway T1 et T2,

b) - la convention d'offre de concours à signer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention d'offre de concours et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 435 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 77 000 en 2024,

sur l'opération n° 2P19O8347.

4° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P19 - Assainissement individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 150 000 € HT en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 77 000 € en 2024,

sur l'opération n° 2P19O8347.

5° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 77 000 €.

6° - **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 77 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323583-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---